



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2022- 75**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 15
- votants 16
- absents 2

Du mardi 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 18 octobre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Affectation au Budget Principal
de la totalité du produit des
concessions cimetières à
Bourbonne les Bains**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procuration : Damien CORNU à Sébastien HUMBLLOT

Étaient absents excusés : Claude PETIOT, Damien CORNU

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 Octobre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 octobre 2022

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 Décembre 1843,

VU l'Instruction NOR BUD R 00 00078 du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,

VU la proposition du Service de la Gestion Comptable de Langres,

CONSIDÉRANT que la Commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantum y afférents,

CONSIDÉRANT que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'Assemblée délibérante,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle que la loi n°96-142 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale.

Dès lors en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers ou quote-part du produit des concessions funéraires au Centre Communal d'Action Sociale, constitue une simple faculté pour les communes.

Cette pratique a perduré dans la collectivité malgré la promulgation de la loi n° 96-142, il est proposé, pour répondre au Service de la Gestion Comptable de Langres, de l'officialiser à ce jour.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc au Conseil Municipal :

- D'abroger la répartition du produit des cimetières pour toutes les attributions ou tous les renouvellements qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2023, quelle que soit la date d'effet,
- D'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du budget Principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal décide de délibérer et de passer au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'abroger la répartition du produit des cimetières pour toutes les attributions ou tous les renouvellements qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2023, quelle que soit la date d'effet,

- D'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du budget Principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 21 Octobre 2022

Le Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER



Monsieur André NOIROT